



CONVENTION DE STAGE

FICHE
PRATIQUE

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle • DOIP



10, rue Frédéric Petit
80048 AMIENS



03 22 80 81 39



www.u-picardie.fr/ent



stages@u-picardie.fr

AU PRÉALABLE

- Assurez-vous d'avoir effectué votre inscription administrative
- Rendez-vous dans votre Espace Numérique de Travail (ENT)
- Sélectionnez l'onglet «études», puis cliquez sur «Portail des Conventions de Stages» (Pstage)

VERIFIEZ VOS INFORMATIONS

Les informations vous concernant qui apparaissent sur Pstage sont tirées de celles enregistrées lors de votre inscription à l'université (formation initiale ou formation continue). Prenez soin de saisir l'adresse à laquelle vous résiderez pendant toute la durée du stage.

CHOISISSEZ LE MODELE DE CONVENTION QUI CORRESPOND A VOTRE STAGE

Pour un stage à l'étranger, vous pouvez choisir un modèle de convention bilingue français et l'une de ces 4 langues : anglais, espagnol, allemand et italien.



Pour les stages à l'étranger, avant de choisir le pays dans lequel vous souhaitez faire un stage, il vous est fortement recommandé de consulter le site du ministère des Affaires Etrangères, rubrique conseils aux voyageurs, pour savoir si votre lieu de stage ne se trouve pas dans une zone à risque sécuritaire. Les stages dans la zone signalée en rouge ou orange sont interdits, quelle que soit la nationalité de l'étudiant.

SUJET DE STAGE

Le stage doit être en adéquation avec les études poursuivies ou un projet professionnel. Vous devez préciser le sujet de votre stage. La mention « stage d'observation » est insuffisante.

DURÉE MAXIMALE D'UN STAGE PAR ANNÉE UNIVERSITAIRE

La durée de stage est de 6 mois maximum dans le même organisme d'accueil (convention initiale et avenant de prolongation inclus). En cas d'avenant de modification ou de prolongation de la convention, prenez contact avec votre scolarité.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

- Vous devez être couvert par une assurance responsabilité civile et vous devez fournir obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile à votre nom avec votre convention de stage à votre scolarité.
- Si vous effectuez votre stage à l'étranger, vous devez joindre à votre convention une attestation d'assistance rapatriement, même si vous effectuez votre stage dans votre pays d'origine. Celle-ci doit démarrer un jour avant le début du stage et se terminer un jour après la fin du stage.

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ SAISI VOTRE CONVENTION

- Cliquez sur «soumettre» afin que votre responsable pédagogique valide votre convention. Une fois validée la convention sera éditée par votre scolarité en 4 exemplaires, ainsi que votre attestation de fin de stage.
- Qui doit signer la convention ?
 1. Vous-même,
 2. Le représentant de l'organisme d'accueil + le tampon de l'organisme,
 3. Le Président de l'UPJV : pour obtenir cette signature, transmettez votre convention à la DOIP via votre scolarité.
- Les signatures doivent être originales sur les 4 exemplaires.
- Votre convention doit être signée par toutes les parties **AVANT** de commencer votre stage.
- En cas d'accident, vous ne seriez pas couvert.
- Aucune modification manuscrite ne sera acceptée.
- Toute modification devra être effectuée par votre scolarité.

